

Règlement Participants

« Jeu concours : Roubaix ici le cyclisme 2024 »

ARTICLE 1 – DEFINITION ET CONDITIONS DU JEU-CONCOURS

La collectivité COMMUNE DE ROUBAIX sous le numéro 21590512600011 ayant son siège social à l'adresse Mairie, 17 Grand Place, 59100 Roubaix, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération commerciale, destiné à promouvoir le commerce de proximité de la ville de Roubaix pendant l'évènement emblématique du Paris-Roubaix.

- La collectivité COMMUNE DE ROUBAIX est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les « Gagnants » des tickets gagnants sont désignés également ci-après comme « les Gagnants ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du service commerce organisateur du jeu concours.

ARTICLE 3 – DATES DU CONCOURS

- date de début du concours : 29 mars 2024
- date de fin du concours : 13 avril 2024

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, une étape doit être respectée : le Participant devra se rendre chez un commerçant partenaire afin de récupérer un ticket à gratter de participation et le remettre au commerçant pour récupérer le « petit gain ».

4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

LA COMMUNE DE ROUBAIX se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre causé hors du contrôle de LA COMMUNE DE ROUBAIX altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de LA COMMUNE DE ROUBAIX.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 - DOTATIONS/LOTS

5.1 Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par la COMMUNE DE ROUBAIX et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts par la COMMUNE DE ROUBAIX se définissent ainsi :

- 4 vélos
- 4 000 porteclés en forme de vélos – remis pour chaque participation

Les lots offerts ne peuvent donner droit à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants gagnants les vélos sont désignés selon le type de ticket gratté. Deux types de tickets existants :

- Tickets gagnants porteclés
- Tickets gagnants vélos

La collectivité COMMUNE DE ROUBAIX se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur de chaque lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2 Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, les Gagnants devront se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Une seule dotation est possible pour une même personne physique.

Les Gagnants seront alors invités se munir de leur ticket gagnant et à se rendre à l'Avant-Poste – 33 boulevard du Général Leclerc – munis de leur pièce d'identité, afin de se voir remettre son lot.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES ET DROITS

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement pourra être adressé sur simple demande par courrier.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

ARTICLE 10 - JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.